

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE n° 73/PM/2022**

**OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION -  
AVENUE FOCH**

L'an deux mil vingt et deux, le 2 décembre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

**Considérant** qu'à l'occasion d'une cérémonie de commémoration au monument des AFN il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de la manifestation

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie au niveau du monument le lundi 5 Décembre 2022 entre 16H00 à 17H00

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. Les services techniques seront chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
Mr Jean Paul ARNOULD